

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des
services de gardiennage des personnes et des biens au
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE).

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

SOMMAIRE

N°s PIECE	RUBRIQUES	PAGES
0	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3 - 8
1	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	9- 27
2	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	28 - 38
3	Cahier des Spécifications Techniques (CST)	39 - 41
4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	42 – 56
5	Bordereau des Prix Unitaires.....	57 – 58
6	Cadre du Détail Estimatif.....	59 – 60
7	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner	61 – 62
8	Modèle de soumission.....	63 - 64
9	Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire).....	65 - 66
10	Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif).....	67 - 68
11	Spécifications et Caractéristiques.....	69 - 71

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens au FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS
NATIONAL DE L'EMPLOI**

**PIECE N° 0
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(A.A.O)**

SOMMAIRE

- PIECE N° 1 : Avis d'appel d'offres
- PIECE N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- PIECE N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- PIECE N° 5 : Description de la prestation
- PIECE N°6 : Proposition technique
- PIECE N° 7 : Proposition financière
- PIECE N° 8 : Modèle de la Lettre commande
- PIECE N° 9 : Modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires
- PIECE N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens au
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE).

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le Fonds National de l'Emploi lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens au Fonds National de l'Emploi.

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

Les prestations objet de la présente consultation, qui visent à assurer la protection des personnes et des biens consistent en la fourniture des services de gardiennage sur les sites et aux conditions ci-après :

- a) Le gardiennage et la surveillance générale par des agents de sécurité, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) tous les jours (les dimanches et jours fériés inclus), des locaux siège de la Direction Générale et ses annexes d'Omnisport et de Fouda ainsi que les locaux de l'Agence Centrale FNE à FOUDA.

Le service de gardiennage est défini ci- après :

N°	Sites	Nombre de vigiles			
		Service du jour	Heures	Service de nuit	Heures
1	Bureaux de la Direction Générale	01	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
2	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Omnisport)	01	De 6h00 à 18h00	01	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Fouda)	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de l'Agence Centrale	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00

b) Le contrôle d'accès permanent à l'intérieur des sites à sécuriser (contrôle d'accès et identification du personnel des visiteurs, tenue d'un registre d'enregistrement des visiteurs et des véhicules, ouvertures, fermetures et sécurité des portails etc.).

3. PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises exerçant dans le domaine des services de gardiennage (placement du personnel) et installées en République du Cameroun.

4. FINANCEMENT :

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de fonctionnement du Fonds National de l'Emploi, exercice 2024.

5. COÛT PRÉVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de la lettre commande est de **vingt cinq millions (25 000 000) FCFA TTC.**

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté aux heures ouvrables (07h 30 - 15h 30) à partir du **29/11/2024 2024** auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, dès publication du présent Avis.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu dans le bureau du Chef de Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, – Tél. (237) 222 22 51 81 – Yaoundé – Cameroun, sur présentation d'un reçu de paiement d'une somme non remboursable de **100.000 (Cent mille) FCFA**, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences **BICEC** dans lesquelles un Compte Spécial **CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94** est ouvert.

8. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, au plus tard le **23/12 2024**, à **10 heures** locale.

Dans trois (03) enveloppes distinctes identifiant :

1° - Enveloppe A : Pièces administratives,

2° - Enveloppe B : Offre technique,

3° - Enveloppe C : Offre financière,

Le tout contenu dans une **quatrième enveloppe** qui devra porter la mention :

Dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens au fonds national de l'emploi.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

9– CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission délivrée par un Etablissement bancaire ou un organisme financier, agréés par le Ministère des Finances, d'un montant de **cinq cent mille (500.000FCFA)**

10. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles de formulaires du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. OUVERTURE DES OFFRES :

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 23/12/2024 à 11 heures** dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE, sise Quartier FOUDA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. DÉLAI D'EXÉCUTION :

Le délai d'exécution estimé par le Maître d'ouvrage est de **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

13. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION :

13.1. Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

b) Offre Technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :

- Justificatif d'un superviseur ayant la qualification exigée dans le dossier d'appel d'offres ;
- Capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI de montant au moins égale à 15 000 000 FCFA ;
- Justificatif de l'expérience du soumissionnaire ;
- Agreement d'exercer la profession de gardiennage délivré par l'autorité habilitée.

c) Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :

- la soumission timbrée, signée, datée et cachetée;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres signée et cacheté;
- Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) signé et cacheté;
- Le sous – détail des prix unitaires signé et cacheté.

d) Omission d'un prix quantifié ;

e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;

f) Note technique inférieure à 16 « oui » sur 19 « oui ».

13.2. Critères essentiels :

Les offres techniques

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après:

DESIGNATION	POINTS
Organisation minimale de l'équipe de l'entreprise pour la conduite de la prestation	02
Expérience du superviseur hiérarchique	02
Expérience du personnel exécutant	04
Expérience de l'entreprise dans les prestations similaires	02

Matériel et équipement pour le personnel	09
TOTAL	19

DESIGNATION	POINTS
Organisation minimale de l'équipe de l'entreprise pour la conduite de la prestation	02
Expérience du personnel proposé (Bureau)	04
Expérience du personnel proposé (bureaux annexes)	02
Expérience de l'entreprise dans les prestations similaires	02
Matériel et équipement pour le personnel	09
TOTAL	19

N.B : Seules les offres financières des soumissionnaires ayant réalisé un score technique d'au moins 16 « oui » sur 19 seront ouvertes.

14. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Les soumissions de la présente consultation sont valables pour une durée de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE:

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire présentant une offre reconnue conforme pour l'essentiel à l'Appel d'Offre et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour l'exécution satisfaisante de la lettre commande et dont l'offre sera évaluée la moins-disante.

Le soumissionnaire devra commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le Règlement Particulier du dossier d'appel d'offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès **de la Direction Administrative du FNE.**

Fait à Yaoundé, le _____

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Maitre d'ouvrage**

Ampliations :

- ✓ **ARMP/Journal des projets**
- ✓ **CIPM/FNE**
- ✓ **ARCHIVES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (AAO)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No. 001 /AONO/FNE/CIPM/24

**for the Provision of Guard Services for Persons and Property
to the NATIONAL EMPLOYMENT FUND (NEF)**

1 SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER:

The Director General of the National Employment Fund, the Project Owner hereby launches an Open National Invitation to Tender under an emergency procedure for the provision of security services for persons and goods to the NEF.

2. SCOPE OF SERVICE :

The services covered by this consultation, which aim to ensure the protection of persons and property, consist of the provision of guarding services on the following sites and under the following conditions:

a) The guarding and general surveillance by security agents, twenty-four hours a day (24h/24h) every day (Sundays and public holidays included), of the Head Office and its annexes (Omnisport and Fouda) as well as the premises of the NEF Central Agency in FOUDA.

The guarding service is defined below:

N°	Sites	Number of guards			
		Day service	Hours	Night service	Hours
1	Head Office	01	From 6h00 to 18h00	02	From 18h00 to 6h00
2	Head Office (Omnisport Annexes)	01	From 6h00 to 18h00	01	From 18h00 to 6h00
	Head Office (Fouda Annexes)	02	From 6h00 to 18h00	02	De 18h00 to 6h00
	Central Agency offices	02	From 6h00 to 18h00	02	De 18h00 to 6h00

b) Permanent access control inside the sites to be secured (access control and identification of visitors' staff, keeping a register of visitors and vehicles, opening, closing and securing gates, etc.).

3. PARTICIPATION ET ORIGIN :

Participation in this invitation to tender is open to companies operating in the field of guard services (employee placement) and established in the Republic of Cameroon.

4. FUNDING :

The services covered by this invitation to tender shall be financed from the operating budget of the National Employment Fund, **financial year 2024**.

5. ESTIMATED COST :

The estimated cost of this service stands at FCFA 25 000 000 (twenty five millions).

6. CONSULTATION OF THE TENDER FILE:

The tender file can be consulted during working hours from **27/11/ 2024** (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) at the Head of the Materials and Logistics Service at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP, as soon as this notice is published.

7. ACQUISITION OF THE TENDER FILE:

The tender file can be obtained from the office of the Head Service of the Materials and Logistics of the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP, Tel. (237) 222 22 51 81 - Yaounde - Cameroon, against presentation of a receipt attesting the payment of a non-refundable amount of **FCFA 100.000 (One hundred thousand)**, made at one of the twelve (12) BICEC Agencies in which a **CAS-ARMP** Special Account N°**33.35.988-60-001-94** is opened.

8. SUBMISSION OF BIDS :

Each bid, drafted in French or English in seven (07) copies, including one original and six (06) copies, marked as such, must reach the Office of the Head Service of the Materials and Logistics at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP, no later than **23/12 2024**, at 10:00 am local time..

In three (03) separate envelopes identifying :

1° - Envelope A: Administrative documents,

2° - Envelope B: Technical Bid,

3° - Envelope C: Financial Bid,

The whole contained in a fourth envelope which must be marked :

File of the Open National Invitation To Tender under Emergency Procedure

No. 001 /AONO/FNE/CIPM/24 for the Provision of Guard Services for Persons and Property of the NATIONAL EMPLOYMENT FUND (NEF)

"To be opened only during the bid-opening session".

9- PROVISIONAL BID BOND

All bids must be accompanied by a provisional bid bond issued by a bank or financial institution, approved by the Ministry of Finance, in **the amount of five hundred thousands CFA (500.000FCFA)**

10. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of rejection the administrative documents required must be submitted in originals or certified true copies, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for Invitations to Tender.

The documents must be dated less than **three (03) months** at the time of submission or must be established after the date of signature of this invitation to tender notice.

Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents shall be disqualified. In particular, the absence of a provisional bid bond or failure to comply with the model documents in the tender file, will result in the outright rejection of the bid. Without any appeal.

11. OPENING OF BIDS :

The bid shall be opened in one phase. The opening of the administrative documents, technical and financial bids shall take place on **23/12/2024 at 11 a.m.** in the Conference Room of the NEF Central Agency, located in FOUDA Neighbourhood.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice

12. EXECUTION DEADLINE:

The execution period estimated by the Employer is **twelve(12) months** from the date of notification of the service order to start the services.

13. MAIN EVALUATION CRITERIA:

13.1. *Eliminatory criteria:*

g) Administrative file:

- - Absence of the provisional bid bond;
- Absence after a period of 48 hours after the submission of tenders, of at least one of the documents in the administrative file, with the exception of the provisional bid bond;
- Non-compliance with at least one of the documents in the administrative file within 48 hours of the submission of bid;

h) Incomplete Technical Bid due to the absence of one of the following documents :

- Proof of a supervisor with the qualification required in the tender file;
- Financial capacity issued by a first class bank approved by MINFI in an amount at least equal to **FCFA 15,000,000;**
- Proof of the tenderer's experience;
- Agreement to practice the guarding profession issued by the relevant authority.

c) Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :

- A stamped and signed submission ;
- The Schedule of Unit Price (SUP) according to the model with price indication excluding VAT in figures and letters, filled in legibly;
- The Bill of Quantities and Estimates (BQE) stamped and signed ;
- The sub-detail of unit prices stamped and signed.

d)Omission of a quantified price; ;

- i) **False declaration or falsified or non-authentic document; ;**
- j) **Technical score lower than 16 "yes" out of 19 "yes".**

13.2 *Essential criteria :*

Technical offers

The technical offers will be scored according to the following essential criteria:

DESIGNATION	POINTS
Minimal organization of the company team to carry out the service	02
Experience of the proposed staff (Office)	04
Experience of the proposed staff (Home)	02
Experience of the company in similar services	02
Materials and equipment for staff	09
TOTAL	19

N.B.: Only the financial bids of bidders who have achieved a technical score of at least 16 "yes" out of 19 will be opened.

14. VALIDITY PERIOD OF TENDERS:

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety **(90) days** from the deadline for submission of bids.

15. CONTRACT AWARD:

The Project Owner will award the contract award to the bidder whose bid is found to be substantially responsive to the Invitation for Tender and who has the technical and financial capacities required for the satisfactory execution of the bid and whose bid is evaluated as the lowest.

The bidder shall start its work at the date and place specified in the Supplementary Regulations for Invitations to Tender

16. ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained from the Administrative Directorate of NEF.

Done in Yaounde, on _____

THE DIRECTOR GENERAL,

Copies :

- ✓ **ARMP/ project Journal**
- ✓ **CIPM/NEF**
- ✓ **RECORDS**
- ✓ **POSTING**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**
N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI**

PIECE N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. Préparation des offres	17
Article 10 : Frais de soumission	17
Article 11 : Langue de l'offre	17
Article 12 : Documents constituant l'offre	17
Article 13 : Prix de l'offre	19
Article 14 : Monnaies de l'offre	19
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	19
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	19
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 19 : Caution de soumission	20
Article 20 : Délai de validité des offres	21
Article 21 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	22
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 24 : Offres hors délai	22
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	22

E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	24
Article 29 : Conformité des offres	24
Article 30 : Evaluation de l’offre technique	25
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	25
Article 32 : Correction des erreurs	25
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	26
Article 34 : Comparaison des offres	26
F. Attribution du marché	26
Article 35 : Attribution	26
Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	26
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du marché	27
Article 38 : Notification de l’attribution du marché	27
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	27
Article 40 : Signature du marché	27
Article 41 : Cautionnement définitif	27

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé « Le Fonds National de l'Emploi », lance un appel d'offres pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du Fonds National de l'Emploi, brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit effectuer la prestation dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces lettres-commandes. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.
- 3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de

l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et la lettre-commande doivent être signées de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit la fourniture des services de gardiennage faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP) ;
 - f. Le Descriptif de la fourniture des services de gardiennage qui comprend :
 - La liste de fourniture des services de gardiennage et services connexes ;
 - Les matériels et équipements pour le personnel.
 - g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
 - h. Le détail estimatif ;
 - i. Le sous-détail des prix unitaires ;
 - j. Le modèle de lettre de soumission ;
 - k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
 - l. Le modèle de caution de soumission ;

- m. Le modèle de cautionnement définitif ;
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- o. Modèle de marché ;
- p. Formulaire relatif aux études préalables ;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions ;

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire,

la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques

conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 2.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné

devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou

d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ;

ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO ;
- iii Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie,

mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix *ainsi* que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal

à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du MINMAP et du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que,

- de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 33.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 33.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions

d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur

requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens au FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

PIECE N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RPAO

1.1 Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Fonds National de l'Emploi B.P.10079 Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 51 81.

Mode de sélection : coût

Référence de l'appel d'offres : **N°001/AONO/FNE/CIPM/2024** pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du Fonds National de l'Emploi, en procédure d'urgence.

1.2 Source de financement : Budget de fonctionnement du Fonds National de l'Emploi - Exercice 2024.

2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à quatorze (14) jours francs avant la date de soumission. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées au Fonds National de l'Emploi, bureau du Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP.

3.1 Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français ou Anglais

3.7 La proposition financière doit préciser le montant hors taxes, celui des taxes et le montant toutes taxes.

3.8 Le Cocontractant libellera son offre en Francs CFA.

3.10 Les propositions doivent restées valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.

4.3 Les Cocontractants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition technique et financière et du dossier administratif.

4.4 Adresse de soumission des propositions : Fonds National de l'Emploi, bureau du Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP-Yaoundé – Cameroun.

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : «Appel d'Offres national ouvert en procédure d'urgence **N°001/AONO/FNE/CIPM/2024** pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du fonds national de l'emploi.

4.6.1 **Enveloppe A - Volume 1 : Le dossier administratif** contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (suivant le modèle joint) ;
- b. Une attestation de non faillite établie par le tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- d. Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- e. Une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois mois.
- f. Une attestation de non redevance ;
- g. La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de cinq cent mille **(500 000) F.CFA** ;
- h. La quittance d'achat du DAO.

NB : Les pièces administratives ci-dessus doivent être en originaux ou en copies certifiées conforme datés de moins de trois (03) mois à la date initiale de lancement de l'Appel d'offres.

Enveloppe B - Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. Organisation minimale pour la conduite de la prestation matérialisée par un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la prestation (Tableau 4D) ;
- j. Composition de l'équipe proposée, par spécialité et division ou département d'affectation au Fonds National de l'Emploi ainsi que l'équipe de coordination de la prestation ;
- k. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires matérialisée par une brève description du consultant et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant et la part prise par le Consultant ;
- l. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur la description des prestations et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- m. Toute autre information demandée dans le RPAO.

NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière, sous peine de rejet.

Enveloppe C - Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

- a. La lettre de soumission de la proposition financière. Cette lettre devra être signée, datée, cachetée et timbrée (suivant modèle joint) avec un montant hors taxes et un montant TTC ;

- b. Le bordereau des prix unitaires (suivant le modèle joint dûment complété, daté, signé et cacheté) ;
- c. Le détail quantitatif et estimatif (suivant le modèle joint dûment complété, daté, signé et cacheté) ;
- d. Les prix porteront sur les coûts de prestations. Ces prix, établis hors taxes et toutes taxes comprises, seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres,

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les Intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

4.6.2 Le dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être remises au plus tard le **3/12 2024 à 10 heures** au Fonds National de l'Emploi, bureau du Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP-Yaoundé – Cameroun.

5.2 REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au plus tard **le 23/12/ 2024 à 10 heures** au Fonds National de l'Emploi, bureau du Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP-Yaoundé sous pli fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

5.3 CAUTION DE SOUMISSION

La caution de soumission d'un montant de **cinq cent mille (500 000) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de la validité des offres, pourra avoir l'une des formes suivantes :

- cautionnement de soumission (suivant le modèle joint) délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;

Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront automatiquement libérés. Le cautionnement du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libéré sur présentation du cautionnement définitif.

Le cautionnement de soumission sera retenu si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif dans le cas où il est désigné adjudicataire comme prévu à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

5.4 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, s'il n'a pas obtenu des soumissions qui lui paraissent acceptables ou pour toute autre raison.

5.5 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

5.6: TRANSPORT ET ASSURANCE

Les fournitures doivent être protégées par un emballage de type maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Les conditions de stockage doivent être de type tropical.

Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions afin que toutes les fournitures soient couvertes par une assurance en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison afin de dégager le maître d'ouvrage de toute obligation.

5.7 : DELAI D'EXECUTION

Dans sa soumission, chaque Cocontractant proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, le délai d'exécution ne devra pas excéder douze (12) mois après la notification du marché objet du présent appel d'offres.

5.8: BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent R.P.A.O. le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix du détail estimatif en hors TVA et toutes taxes comprises.

5.9 : VARIATION DES PRIX

Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.

5.10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Franc CFA.

5.11 : ANALYSE DES OFFRES

5.11.1. Ouverture des plis

L'ouverture des dossiers administratifs, des propositions techniques et financières aura lieu le **2024 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds National de l'Emploi dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE, sise Quartier FOUDA en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Seules les Offres déclarées recevables seront analysées. L'analyse des Offres techniques et des Offres financières se fera conformément aux prescriptions arrêtées en matière de notation.

Une sous-commission analysera les offres au moyen des critères et du système de notation binaire dans le présent article. Chaque Offre conforme recevra une note.

5.11.2 Éclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements

demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir les éclaircissements demandés. Les éclaircissements des soumissionnaires font l'objet d'un rapport d'analyse de synthèse paraphé et signé de tous les membres de la sous-commission d'analyse.

5.11.3 Conformité technique des offres aux caractéristiques techniques

La Sous-Commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux spécifications techniques du présent Appel d'Offres. Pour vérifier d'une manière approfondie et systématique si toutes les soumissions sont substantiellement conformes au Dossier d'Appel d'Offres, la Sous-Commission procédera d'abord à l'analyse technique des offres basées sur les éléments présentés comme caractéristiques substantielles aux Détails Techniques

5.12 : CRITERES D'ÉVALUATION DES OFFRES

5.12.1 : Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

b) Offre Technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :

- Justificatif d'un superviseur ayant la qualification exigée dans la Demande de Cotation ;
- Capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI de montant au moins égale à 15 000 000 de FCFA ;
- Justificatif de l'expérience du soumissionnaire ;
- Agreement d'exercer la profession de gardiennage délivré par l'autorité habilitée ;

c) Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée, et signée datée et cachetée;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettre signée et cacheté ;
- Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) signé et cacheté ;
- Le sous – détail des prix unitaires signée et cacheté.

d) Omission d'un prix quantifié ;

e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;

k) Note technique inférieure à 16 « oui » sur 19 « oui ».

5.12.2 : Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

DESIGNATION	POINTS
Organisation minimale de l'équipe de l'entreprise pour la conduite de la prestation	02
Expérience du personnel proposé (Bureau)	04
Expérience du personnel proposé (Domicile)	02
Expérience de l'entreprise dans les prestations similaires	02
Matériel et équipement pour le personnel	09
TOTAL	19

DESIGNATION	POINTS
Organisation minimale de l'équipe de l'entreprise pour la conduite de la prestation	02
Expérience du superviseur hiérarchique	02
Expérience du personnel exécutant	04
Expérience de l'entreprise dans les prestations similaires	02
Matériel et équipement pour le personnel	09
TOTAL	19

N.B : Seules les offres financières des soumissionnaires ayant réalisés un score technique d'au moins 16 « oui » sur 19 seront ouvertes.

5.12.3 : Grille d'évaluation

- Organisation minimale de l'équipe de l'entreprise pour la conduite de la prestation

- Expérience du personnel proposé :

N°	Personnels proposés				Évaluation (OUI/NO N)
	Bureau	Expérience demandée (justifiée par CV et 1 ^{ière} et dernière pages du contrat)	Superviseur hiérarchique	Expérience proposée	
1		02 ans			

2		02 ans			
3		02 ans			
4		02 ans			

N°	Personnels proposés				Évaluation (OUI/NO N)
	Domicile	Expérience demandée (justifiée par CV et 1 ^{ière} et dernière page du contrat)	Superviseur hiérarchique	Expérience proposée	
1		02 ans			
2		02 ans			

N.B. le superviseur doit être titulaire d'au moins un baccalauréat +2 ans expériences dans le domaine de la sécurisation.

- Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires :

N°	Rubriques	Nombre Demandé	Nombre Proposé	Évaluation (OUI/NO N)
1	Références dans les prestations similaires justifiées	Deux (02) marchés de montant cumulé au moins égale à 20 000 000 Fcfa relatives aux prestations similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des quatre (04) dernières années (2020 et 2021, 2022 et 2023) assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, et procès-verbaux de recette technique)		

2	Capacité financière	Capacité financière de 15 000 000 FCFA justifiée par une attestation bancaire		
---	---------------------	---	--	--

- Matériel et équipement pour le personnel:

N°	Matériel et équipements demandés (justifiés par les copies certifiées des factures)	Matériel et équipement proposés	Évaluation OUI/NON
1	Uniformes, y compris vêtement de pluie		
2	Badge comprenant le nom et la photographie de l'agent		
3	Matraque		
4	Sifflet		
5	Radio		
6	Torche pour vigiles de nuit		
7	Registre d'enregistrement y compris les Bics bleu et rouge		
8	Détecteur de métaux		
9	Véhicule de liaison (justifié par la copie certifiée de la carte grise du véhicule)		

NB : Le score technique minimum requis est de 16 « oui » sur 19.

La sous-commission examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par des quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le Cocontractant n'accepte pas la correction de telles erreurs, son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire présentant une offre reconnue conforme pour l'essentiel à l'Appel d'Offre et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter de façon satisfaisante et dont l'offre sera évaluée **la moins-disante**.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI**

PIECE N° 4 : Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1	- OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 2	- PROCEDURE DE PASSATION
ARTICLE 3	- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 4	- TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 5	- DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 6	- LANGUE, LOI ET RELEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 7	- COMMUNICATION
ARTICLE 8	- ORDRE DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 9	- ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
ARTICLE 10	- DOMICILE DU COCONTRACTANT
ARTICLE 11	- CONSISTANCE DES PRESTATIONS
ARTICLE 12	- DESCRIPTION DU MATERIEL
ARTICLE 13	- RECEPTION
ARTICLE 14	- GARANTIE DU MATERIEL
ARTICLE 15	- SERVICE APRES VENTE
ARTICLE 16	- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 17	- TRANSPORT ET ASSURANCE

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 18	-GENERALITES -PRIX
ARTICLE 19	- MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 20	- LIEU ET MODE DE PAIEMENTS
ARTICLE 21	- VARIATION DES PRIX
ARTICLE 22	- DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 23	- CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 24	- PENALITES DE RETARD
ARTICLE 25	- REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 26	- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 27	- BREVET D'INVENTION
ARTICLE 28	- CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 29	- RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 30	- REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 31	- VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

Article 1^{er} : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du Fonds National de l'Emploi.

Article 2 : Procédure de Passation

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Pièces Constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1) la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent cahier des clauses administratives particulières et au devis technique ci-dessus cités ;
- 2) le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 4) le Descriptif de la prestation ;
- 5) le Cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 4 : Textes Généraux Applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente lettre commande, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi n°2014/027 du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le décret n°2005/031 du 02 février 2005 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et de prestations intellectuelles ;
- la Circulaire n°00000456 /C/MINFI du 30 décembre 2021, portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;

Article 5 : Définitions et attributions et nantissement

5.1. Définitions générales

- l'Autorité Contractante (AC) est le **Directeur Général du Fonds National de l'Emploi**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- le Chef de Service du marché est le **Directeur Administratif du Fonds National de l'Emploi** ;
- l'Ingénieur du marché est le **Chef Service Matériels et Logistique du FNE** ;
- le Contrôleur externe est le représentant du MINMAP.

5.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur Général du Fonds National de l'Emploi**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général du Fonds National de l'Emploi** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Directeur Général du Fonds National de l'Emploi**;
- L'autorité compétente pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur Administratif du Fonds National de l'Emploi**.

Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables

6.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la lettre commande devront être faites aux adresses suivantes:

- a) dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : à la Boîte Postale du soumissionnaire ou à défaut à la mairie de domiciliation du Cocontractant.
- b) dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur **Directeur Général du Fonds National de l'Emploi** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service, de commencer les prestations est signé par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2 Un ordre de service de démarrage des prestations sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef service du marché.

8.3 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.4 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au MINMAP

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 9 : Rôle et Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission la mise à disposition du personnel d'appui au Fonds National de l'Emploi et ce conformément à la lettre commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 10 : Domicile du Cocontractant

Pour l'exécution des prestations de la lettre commande, le domicile du Cocontractant est
 B.P..... téléphone :
 télex : Téléfax :

Article 11 : Consistance des Prestations

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du Fonds National de l'Emploi.

Il s'agit de manière précise :

- a) - le gardiennage et la surveillance générale par des agents de sécurité, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) tous les jours (les dimanches et jours fériés inclus), des locaux siège de la Direction Générale et ses annexes d'Omnisport et de Fouda ainsi que les locaux de l'Agence Centrale FNE à Fouda.

Le service de gardiennage est défini ci- après :

		Nombre de vigiles
--	--	--------------------------

N°	Sites	Service du jour	Heures	Service de nuit	Heures
1	Bureaux de la Direction Générale	01	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
2	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Omnisport)	01	De 6h00 à 18h00	01	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Fouda)	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de l'Agence Centrale	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00

b) Le contrôle d'accès permanent à l'intérieur des sites à sécuriser (contrôle d'accès et identification du personnel des visiteurs, tenue d'un registre d'enregistrement des visiteurs et des véhicules, ouvertures, fermetures et sécurité de portails etc.).

Article 12 : Description des prestations

Les prestations objet de la présente consultation, qui visent à assurer la protection des personnes et des biens consistent en la fourniture des services de gardiennage sur les sites et aux conditions ci-après :

- le gardiennage et la surveillance générale par des agents de sécurité, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) tous les jours (les dimanches et jours fériés inclus), des locaux siège de la Direction Générale et ses annexes d'Omnisport et de Fouda ainsi que les locaux de l'Agence Centrale FNE à FOUDA.
- le contrôle d'accès permanent à l'intérieur des sites à sécuriser (contrôle d'accès et identification du personnel des visiteurs, tenue d'un registre d'enregistrement des visiteurs et des véhicules, ouvertures, fermetures et sécurité de portails etc.
- la tenue à jour du registre qui mentionne l'activité de chaque poste, l'établissement une fiche des anomalies constatées lors des rondes et sa délivrance au Chef Service Matériels et Logistique du FNE . Dans ces fiches on devra indiquer:
 - les portes et fenêtres restées ouvertes ;
 - toutes les anomalies constatées ;
- l'information à la hiérarchie par correspondance de tout incident survenue au sein des sites.

La répartition du personnel de service est présentée ainsi qu'il suit :

N°	Sites	Nombre de vigiles			
		Service du jour	Heures	Service de nuit	Heures

1	Bureaux de la Direction Générale	01	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
2	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Omnisport)	01	De 6h00 à 18h00	01	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Fouda)	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de l'Agence Centrale	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00

Pour la réalisation de ces prestations, chaque soumissionnaire présentera dans son offre technique la méthodologie envisagée ainsi que la liste des équipements dont il disposera pour l'exécution de ces tâches.

Remise des rapports mensuels et annuels

L'attributaire établira un rapport mensuel et annuel de prestations comprenant :

- les fiches de suivi mensuel faisant ressortir la présence du vigile ou son absence pour des motifs divers (maladie, permissions etc.) ;
- la synthèse des activités.

Le rapport périodique sera produit mensuellement en six (06) exemplaires et remis avant le 15 du mois suivant le dernier mois considéré au Maître d'Ouvrage.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport, le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

Article 13 : Réception

13.1 La réception provisoire

La réception se fera mensuellement sur présentation du rapport annexé des fiches de suivi mensuel de chaque agent de gardiennage. Le Cocontractant devra avertir le Fonds National de l'Emploi dans les meilleurs délais de la date de réception. Dans un maximum de (10) jours qui suivent la demande de réception, le Fonds National de l'Emploi fixera la date de la réception, et communiquera cette date à tous les intervenants.

13.2 La réception définitive

La réception définitive se fera sur la présentation du rapport annuel annexé de la synthèse des fiches de suivi mensuel de chaque agent de gardiennage.

13.3 Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée au lieu des prestations définies à l'article 16.1 en présence du Cocontractant par la Commission de réception composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant..... Président

- Le Chef Service du marché Rapporteur
- L'Ingénieur du marché..... Membre
- Le Chef de Poste Comptabilité-Matières..... Membre.
- Le Cocontractant ou son représentant dument mandate Membre
- Un Représentant du Ministère des Marchés Publics..... Observateur

La Commission de réception vérifiera le rapport mensuel annexé des fiches de suivi mensuel de chaque agent de gardiennage cosigné par le responsable hiérarchique, ainsi que le rapport annuel.

Article 14 : Garantie

Le cocontractant assurera le remplacement d'un personnel défaillant ou en situation d'absence irrégulière immédiatement. Ce personnel devra avoir le profil au moins équivalent.

Article 15 : Service après-vente

Sans objet.

Article 16 : Délai et Lieu de Livraison des prestations

16.1 Lieu de livraison :

La réception des prestations se fera au Fonds National de l'Emploi.

16.2 Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois à compter de la date de notification de la présente lettre commande.

Article 17 : Transport et Assurance

Sans objet

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 18 : Généralités – Prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution de la présente prestation et de toutes les conditions fiscales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Article 19 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de _____(en lettres) et (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Article 20 : Lieu et mode de paiement

20.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la lettre commande conformément aux dispositions de la lettre commande.

20.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ;

Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures mensuelles annexées du rapport mensuel, des pièces fiscales et le procès-verbal de la commission.

Le maître d'ouvrage devra effectuer le paiement au plus tard le 05 du mois suivant.

20.3. La dernière facture du Cocontractant sera envoyée au MINMAP par le Maître d'Ouvrage pour visa.

Article 21 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 22 : Domiciliation Bancaire

Une fois en possession des pièces justificatives, le Fonds National de l'Emploi se libérera des sommes dues en francs CFA par virement au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ;

Article 23 : Cautionnement définitif et Retenue de Garantie

Le cautionnement définitif

Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 2% du montant TTC du marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par un établissement bancaire agréé de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'ouvrage dans le Dossier d'Appel d'offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception définitive.

La retenue de garantie

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et couvrant la période de garantie des services prélevées sur le montant total du marché à payer au Cocontractant. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant par une garantie bancaire. Elle est libérée à la réception définitive et après que le Cocontractant ait exécuté toutes ses obligations, notamment ses obligations de garantie.

Article 24 : Pénalités de Retard

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 16.2, le Cocontractant sera passible d'une pénalité pour le retard de :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de ce retard au-delà du 30^{ème} jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant dûment constaté et apprécié par le Fonds National de l'Emploi. Le Cocontractant devra informer le Fonds

National de l'Emploi des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Article 25 : Régime Fiscal et Douanier

Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Article 26 : Timbre et Enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

Article 27 : Brevet d'invention

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira Le Fonds National de l'Emploi contre toute poursuite.

Article 28 : Cas de Force Majeure

28.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Fonds National de l'Emploi l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Fonds National de l'Emploi, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

28.2 Aux fins de la présente clause, le terme « **Force Majeure** » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du présent marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de la quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

28.3 En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Fonds National de l'Emploi de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Fonds National de l'Emploi d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 29 : Résiliation de la Lettre commande

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions de fond et de forme prévues par la réglementation en vigueur.

Article 30 : Règlement des Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

Article 31: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

Dix (10) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par le Fonds National de l'Emploi.

Article 32 : Validité de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité contractante/Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 33: Entrée en vigueur de la Lettre Commande.

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE).

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

PIECE N° 5 : Description des prestations

A) CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Etablissement Public placé sous la tutelle du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Fonds National de l'Emploi est le service public en charge de la promotion de l'emploi sur toute l'étendue du territoire national. Il a été institué par le décret n°90/805 du 27 avril 1990 portant création, organisation et fonctionnement du fonds national de l'emploi.

De manière spécifique, la mise en place du Fonds National de l'Emploi poursuit trois objectifs essentiels :

- L'intermédiation entre employeurs et chercheurs d'emploi, qui vise l'accroissement des possibilités d'emploi ;
- La formation professionnelle ;
- La conception, le financement et le suivi des programmes ;
- La diffusion de l'information sur le marché de l'emploi.

Au regard de sa mission, le Fonds National de l'Emploi a cumulé une trentaine d'années de fonctionnement avec un actif très important. Dans le cadre de la sécurisation de ses actifs en terme de savoir-faire, les équipements en terme de mobilier et matériel ainsi que ses ressources humaines, il est opportun, pour sécuriser les biens et les personnes, de solliciter des services de gardiennage.

B) CONSISTANCE DU TRAVAIL A EXECUTER

Les prestations objet de la présente consultation, qui visent à assurer la protection des personnes et des biens consistent en la fourniture des services de gardiennage sur les sites et aux conditions ci-après :

a- le gardiennage et la surveillance générale par des agents de sécurité, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) tous les jours (les dimanches et jours fériés inclus), des locaux siège de la Direction Générale et ses annexes d'Omnisport et de Fouda ainsi que les locaux de l'Agence Centrale FNE à Fouda.

b- le contrôle d'accès permanent à l'intérieur des sites à sécuriser (contrôle d'accès et identification du personnel des visiteurs, tenue d'un registre d'enregistrement des visiteurs et des véhicules, ouvertures, fermetures et sécurité de portails etc.

c- la tenue à jour du registre qui mentionne l'activité de chaque poste, l'établissement une fiche des anomalies constatées lors des rondes et sa délivrance au Directeur Administratif. Dans ces fiches on devra indiquer:

- les portes et fenêtres restées ouvertes ;
- toutes les anomalies constatées ;

d- l'information à la hiérarchie par correspondance de tout incident survenue au sein des sites.

La répartition du personnel de service est présentée ainsi qu'il suit :

N°	Sites	Nombre de vigiles			
		Service du jour	Heures	Service de nuit	Heures
1	Bureaux de la Direction Générale	01	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
2	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Omnisport)	01	De 6h00 à 18h00	01	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de la Direction Générale (Annexes Fouda)	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00
	Bureaux de l'Agence Centrale	02	De 6h00 à 18h00	02	De 18h00 à 6h00

Pour la réalisation de ces prestations, chaque soumissionnaire présentera dans son offre technique la méthodologie envisagée ainsi que la liste des équipements dont il disposera pour l'exécution de ces tâches.

Remise des rapports mensuels et annuel

L'attributaire établira des rapports mensuel et annuel, faisant ressortir:

- l'état d'avancement des prestations ;
- l'état des paiements, la comparaison aux provisions de décaissement ;
- la description des conditions d'exécution des prestations ;
- le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées ;
- les propositions techniques et les notes de service ;
- les commentaires sur la qualité des prestations ;
- la situation des décomptes des attributaires.

Le rapport périodique sera produit mensuellement et remis avant le 15 du mois suivant le dernier mois considéré.

Chaque rapport sera remis en six (06) exemplaires répartis comme suit :

- deux (02) exemplaires au Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché ;
- un (01) exemplaire à l'Ingénieur du Marché.

Si dans un délai d'un (01) mois après la remise des rapports (mensuel et annuel), le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, les rapports seront réputés définitivement approuvés.

C) DUREE DES TRAVAUX

La durée des prestations est de douze (12) mois.

D) LIVRABLES

Les livrables sont constitués des rapports mensuel et annuel, élaborés par l'entreprise et validé par l'Ingénieur du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE

**N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).**

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

MAITRE D'OUVRAGE : FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

PIECE N° 6 : Proposition technique

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Cocontractant, pour(*Objet du marché*), conformément à votre dossier d'appel d'offres en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre proposition technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

4B. Références du Consultant

Services rendus pendant les quatre (04) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :

Adresse :		Nombre de mois de travail : Durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (mois/année) (mois/année) (en francs CFA HT)
Nom des Cocontractants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire les pièces justificatives (copie des contrats, procès-verbaux de réception)

4C. Observations et suggestions du Consultant sur la description de la prestation et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur la description de la prestation :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la prestation

4E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplôme :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En Un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre corps de métier, le cas échéant.
- Attestation de disponibilité
- Copie des contrats ou de tous autres attestant de l'effectivité de l'expérience présentée au point suivant

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/ écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
[Signature de l'employé et du représentant habilité du Consultant]

Date :
[Jour/mois/année]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nomb re de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous total (1)
															Sous total (2)
															Sous total (3)
															Sous total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	er	er	er	er	er	er	er	er	er	er	er	er
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI

PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE

5.A - Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : Monsieur le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi, B.P. 10079 Yaoundé - CAMEROUN

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Cocontractant, pour(*objet du marché*) conformément à l'appel d'offres national ouvert n° du et à nos propositions technique et financière.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [*montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s)*]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [*montant(s) en lettres et en chiffres*].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [*date*].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffre
	JOUR		
1	Gardiennage des bureaux de l'immeuble siège de la Direction Générale sis à Elig-Essono. Ce prix rémunère à l'Homme mois, Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	
2	Gardiennage des bureaux de la Direction Générale annexe Omnisport. Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	
3	Gardiennage des bureaux de la Direction Générale annexe Fouda. Ce prix rémunère à l'Homme mois, Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	
4	Gardiennage des locaux de l'Agence Centrale FNE à Fouda. Ce prix rémunère à l'Homme mois, Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. • L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	
	NUIT		
5	Gardiennage de nuit des bureaux de l'immeuble siège de la Direction Générale sis à Elig-Essono. Ce prix rémunère à l'Homme mois, Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	

6	• Gardiennage de nuit des bureaux de la Direction Générale annexe Omnisport. Ce prix rémunère à l'Homme mois, Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	
7	• Gardiennage de nuit des bureaux de la Direction Générale annexe Fouda. Ce prix rémunère à l'Homme mois, Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	
8	• Gardiennage des locaux de l'Agence Centrale FNE à Fouda. Ce prix rémunère à l'Homme le mois, le gardiennage de domicile de l'Administrateur du Fonds routier Il comprend le salaire de l'agent, la tenue de travail, Chaussures de travail, détecteurs de métaux, radio de transmission y compris toutes autres suggestions. L'Homme mois à : Francs CFA	H-Mois	

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU GARDINAGE							
JOUR							
N°	DESIGNATIONS	UNITES	NOMBRE DE PERSONNE	NOMBRE DE MOIS	QTE S	PU HTVA	MONTANT
1	Bureaux de l'immeuble siège de la Direction Générale sis à Elig-Essono	H-M	1	6	6		
2	Bureau de la Direction Générale annexe Omnisport.	H-M	1	6	6		
3	de la Direction Générale annexe Fouda	H-M	2	6	6		
4	Locaux de l'Agence Centrale FNE à Fouda	H-M	2	6	6		
5	Radio	FF	1	6	6		
	SOUS-TOTAL JOUR						
	NUIT						
6	Bureaux de l'immeuble siège de la Direction Générale sis à Elig-Essono	H-M	2	6	6		
7	Bureau de la Direction Générale annexe Omnisport.	H-M	1	6	6		
8	de la Direction Générale annexe Fouda	H-M	2	6	6		
9	Locaux de l'Agence Centrale FNE à Fouda	H-M	2	6	6		
11	Radio	FF	1	9	9		
	SOUS-TOTAL NUIT						
	TOTAL HTVA						
	TVA [19,25%]						
	MONTANT TTC						
	IR [2,2% ou 5,5%]						
	NET A MANDATER						

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DE PRIX				
	DESIGNATION :			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
SALAIRE AGENT				
TOTAL A				
MATERIEL	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
AUTRES				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux	%	= Dx%	

F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Nom du Soumissionnaire (Insérer le nom du Soumissionnaire). **Signature** (Insérer signature).
Date (Insérer signature).

5.B - État récapitulatif des coûts

Coûts	FCFA	Montant(s)
Sous total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		

5.C - Ventilation des coûts par activité

5.D - Coûts unitaires du personnel

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.E - Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI**

PIECE N° 8 : Modèle de lettre-commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE

Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

LETTRE-COMMANDE N°..... /LC/FR/CIPM/2024

Passée suivant le dossier d'appel d'offres N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 du __/__/2024 en vue de la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du Fonds National de l'Emploi.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° compte bancaire ____

OBJET DE LA LETTRE - COMMANDE : FOURNITURE DES SERVICES DE
GARDIENNAGE DES PERSONNES ET DES BIENS FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
Budget du FNE exercice 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE : Code budgétaire : Code paragraphe :
..... – Site : 04

LIEU DE LIVRAISON : Fonds National de l'Emploi, BP.10079 Yaoundé.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

Montant de la lettre-commande	Montant
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : -----

SOUSCRITE, LE _____

SIGNÉE, LE _____

NOTIFIÉE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI, représenté par son Directeur Général, ci-après
dénommé : MOUTE à BIDIAS Camille

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

LA SOCIETE

Dont le Siège Social est situé à

Représentée par son Directeur Général, Monsieur

Dénommée ci-après « **LE CO CONTRACTANT** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier de charges

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page ____ et dernière de la lettre-commande N° ____ / AONO/FNE/CIPM/2024
Passée suivant le dossier d'appel d'offres **N°001/AONO/FNE/CIPM/2024** du ____/____/2024 en vue de la fourniture des services de gardiennage des personnes et des biens du Fonds National de l'Emploi.

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI**

PIECE N° 9 : Modèles des formulaires à utiliser par les soumissionnaires

1. Modèle de soumission

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire)
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1)..... dont le
siège social est à inscrite au registre du commerce de
..... Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à
.....(*objet du marché*) et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma
responsabilité la nature et la difficulté,

- Me soumetts et m'engage à livrer la prestation conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le prix suivant que j'ai établi moi-même sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités du détail estimatif joint à la présente soumission. Lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à : Montant Hors TVA et toutes taxes en chiffres et en lettres.

- M'engage à livrer la prestation dans un délai de mois à compter de la notification du marché.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Le Fonds National de l'Emploi se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre
commande en faisant donner crédit au compte n°ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaitement connaissance du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues du règlement particulier de l'Appel d'Offres

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de (2).....

NOTA BENE

(1) Supprimer la mention inutile

(2) Annexer la lettre de pouvoirs

2. Modèle de caution de soumission

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque

3. Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [Nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque, le
[signature de la banque]

4. Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au
remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente
(30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

5. Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu quenom et adresse du Cocontractant],
ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, adresse de banque], représentée
parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « la
banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

.[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/FNE/CIPM/2024 pour la fourniture des services de
gardiennage des personnes et des biens du FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE).

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
EXERCICE 2024**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI**

PIECE N° 10 : Liste des établissements bancaires agréés

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

N°	Établissements bancaires agréés
1.	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUNAISE (BACM)
3.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4.	CITI BANK CAMEROUN (CITI-GROUP)
5.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
6.	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
7.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
8.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
9.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
11.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPREMISE (BCPME)
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
	Compagnies d'assurance agréées
17.	CHANAS ASSURANCES SA
18.	ACTIVA ASSURANCES
19.	ZENITHE INSURANCE SA
20.	AREA ASSURANCES SA
21.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
22.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA
23.	CPA SA
24.	NSIA ASSURANCES SA
25.	PRO ASSUR SA
26.	SAAR SA
27.	SAHAM ASSURANCES SA